

ARRETE MUNICIPAL 2026/506
Réglementant le stationnement, la circulation et la vitesse des véhicules
STATIONNEMENT VEHICULES POUR TRAVAUX
24-34 RUE SADI CARNOT

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par des arrêtés modificatifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

Vu la délibération municipale 8-5 du 16 avril 2024 fixant la tarification d'occupation du domaine public

Vu l'arrêté n°214/2026 du 09 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame ATTINAULT,

Considérant la demande déposée le 06 juillet 2026 par la société RAMERY BATIMENT tendant à obtenir une autorisation de stationner pour une durée de 168 jours.

ARRETONS

Article 1er : La société **RAMERY BATIMENT** est autorisée à stationner sur la voie publique entre le 24 et le 34 rue Sadi Carnot **du 17 août au 31 janvier 2027 inclus.**

Article 2 : Durant le chantier, le stationnement sera interdit au droit d'occupation.

Article 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites **avec copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant**

Article 4 : La société **RAMERY BATIMENT** devra effectuer préalablement une information aux riverains concernés.

Article 5 : La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par les soins de la société **RAMERY BATIMENT.**



HOTEL DE VILLE

89 rue du Général-Leclerc – CS 40001 – 59 871 Saint-André CEDEX

+ 33 (0)3 20 63 07 50 courrier@ville-saint-andre.fr www.saintandre.fr

Article 6 : Redevance

Le pétitionnaire sera soumis au paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions votées par la délibération du conseil municipal du 16 avril 2024, à savoir :

Redevance d'un montant de 1 512 € TTC (9€TTC/jour)

Si le bénéficiaire cesse son activité avant la fin de l'autorisation, il sera tenu d'en informer la commune afin qu'il soit procédé à l'abrogation du présent arrêté, faute de quoi, il restera titulaire de cette autorisation jusqu'à sa limite de validité et par conséquent responsable et redevable selon les termes du présent arrêtés.

Si l'occupant souhaite renouveler son autorisation, il effectuera une demande auprès de la commune, 48 heures avant la date d'échéance du présent arrêté. Passé ce délai la demande ne pourra être pris en compte.

Si le bénéficiaire de l'autorisation n'a pas usé de cette dernière et n'en a pas averti la commune avant sa notification. Le montant de la redevance sera considéré comme acquise de plein droit.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et la mise en fourrière sera au frais du propriétaire.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 9 : **Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE**

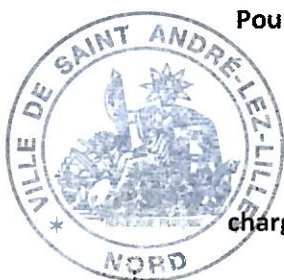
Mme la Commandante de la Police Nationale de La Madeleine,

M. le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André-Lez-Lille,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- M. le Directeur de la Société ILEVIA BP 1009 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de MARCQ-EN-BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE.
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
- M. le Directeur de la société RAMERY BATIMENT–110 rue des Bourreliers– 59320 HALLENNES LEZ HAUBOURDIN

Fait à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, le **31 JUL. 2026**



Pour le Maire, par délégation

Karine ATTINAULT

Adjointe au Maire,

chargée du Patrimoine Foncier

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE,
Compte tenu de la publication le

31 JUL. 2026